



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN



Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Morbihan

Service Urbanisme et Habitat  
Unité Animation Filière Planification

Affaire suivie par : Francine CREAC'H  
Tél. : 02 56 63 73 93  
Mél : [francine.creach@morbihan.gouv.fr](mailto:francine.creach@morbihan.gouv.fr)

Objet : Classement au PLU des espaces boisés les  
plus significatifs (EBC)

Réf : art. L 121-27 du code de l'urbanisme  
séance de la CDNPS du 25 janvier 2018

Vannes, le 7 FEV. 2018

Le préfet du Morbihan

à

Monsieur le maire  
56470 – SAINT PHILIBERT

Vous m'avez transmis pour examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le projet de classement au PLU des espaces boisés les plus significatifs de votre commune.

Cette instance, lors de sa séance du 25 janvier 2018, a formulé un **avis favorable** à votre projet sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :

- la commune étant un secteur riche en sites mégalithiques, tous travaux de terrassement, ouverture d'accès ou de chemins, plantations, coupes de bois, débroussaillages ou de débardage lié à l'entretien des espaces boisés ou des haies devront être préalablement soumis pour information et avis au service régional de l'archéologie. Des coupes d'arbres devront pouvoir être envisagées dans le cadre de l'entretien et de la gestion du patrimoine archéologique, notamment des monuments mégalithiques. Il vous appartiendra également de rappeler aux maîtres d'ouvrages, l'obligation de déclarer au même service, toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours de ces travaux, conformément aux dispositions des articles L531-14 à L531-16 du code du patrimoine.

Il a été également convenu en séance que, dans le cas où des projets de réouverture autour de ces sites mégalithiques seraient envisagés par le service régional de l'archéologie, il vous serait alors possible de mettre en place un périmètre hors EBC autour de ces sites. Dans cette perspective, la DDTM a pris contact avec la DRAC. (service régional de l'archéologie – Mme BOUJOT - [christine.boujot@culture.gouv.fr](mailto:christine.boujot@culture.gouv.fr), tél : 02.99.84.59.08) et reste en attente de leur réponse.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le service Eau, Nature et Biodiversité de la DDTM, Unité Nature, Forêt et Chasse (M. Pascal FAVREL, [pascal.favrel@morbihan.gouv.fr](mailto:pascal.favrel@morbihan.gouv.fr), tél : 02.56.63.74.90).

Le préfet,  
Par délégation,  
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY

Adresse : Place du général de Gaulle – BP 501 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 54 84 00 – Courriel : [prefecture@morbihan.gouv.fr](mailto:prefecture@morbihan.gouv.fr)

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous

Site internet : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)



Commune de SAINT-PHILIBERT



Élaboration du PLU

### EVOLUTIONS DU CLASSEMENT DES BOISEMENTS ET DES HAIES

- ERIC matricule (40ha)
- ERIC agricole (24,7ha)
- ERIC agricole (13ha)
- Haie matricule (133-19 titre III 2°) (15,6m)
- Haie agricole (133-19 titre III 2°) (10,6m)
- Haie agricole (133-19 titre III 2°) (20,5m)
- ⊗ Arbres à planter agricoles (133-19 titre III 2°) (32 sqm)

Octobre 2017

